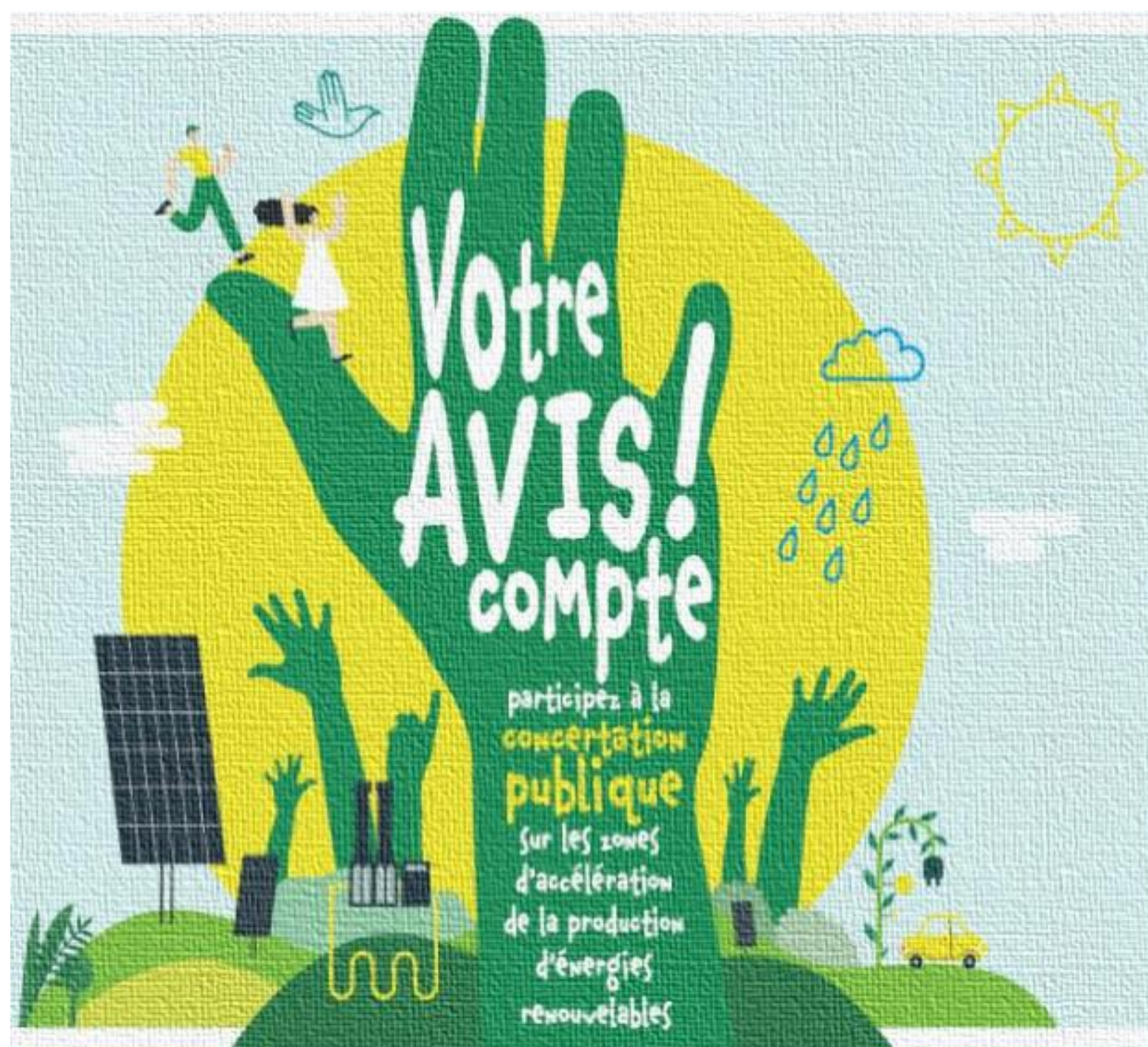


Mairie de SERVAS

Dossier de concertation publique

Zones d'accélération des énergies
renouvelables

Du mercredi 10 avril 2024 à 8h00 au mardi 30
avril 2024 à 12h00, participez à la
concertation publique sur les zones
d'accélération de la production d'énergies
renouvelables.



Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal.
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

NB : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne confère aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou une obligation de projet.

Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la proposition des zones d'accélération exprimé par délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, la commune de SERVAS lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du mercredi 10 avril 2024 à 8h00 au mardi 30 avril 2024 à 12h00.

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- **Mise en ligne sur le site de la ville de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération**
- **Possibilité d'envoyer un mail à la mairie à l'adresse : mairie@servas.fr**
- **Possibilité d'envoyer un courrier à : Mairie de Servas – 1 route de Bourg – 01960 SERVAS**
- **Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de SERVAS aux heures d'ouverture : les lundis et jeudis, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30.**

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal le **13 juin 2024** et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

Synthèse de proposition des ZA EnR

Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

La commune de SERVAS propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

- **Solaire photovoltaïque (solaire de toiture, d'ombrières)**
- **La méthanisation**

Ces zones sont consultables par filière, dans l'annexe qui fait suite à ce document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux et potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

Synthèse de proposition des ZA EnR

- ANNEXE -

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



Parcelles :

- section C, n° 0558 et 0606
- superficie = 15 720 m²

Surface toiture : 7 150 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



Parcelles :

- section C, n° 0282, 0284, 0287, 0962 et 0964
- superficie = 69 270m²

Surface toiture : 11 800 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



Parcelle :

- section C, n° 0818
- superficie = 9 243 m²

Surface toiture : 1 900 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



Parcelle :

- section C, n° 0987
- superficie = 8 337m²

Projet en cours (sur extension) :

Surface toiture : 156 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



Parcelles :

- section C, n° 0205, 0216, 0265, 0396, 0397, 0409, 0410, 0412, 0462, 0466, 0487, 0488 et 0505
- superficie = 84 231m²

Surface toiture : 3 050 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture

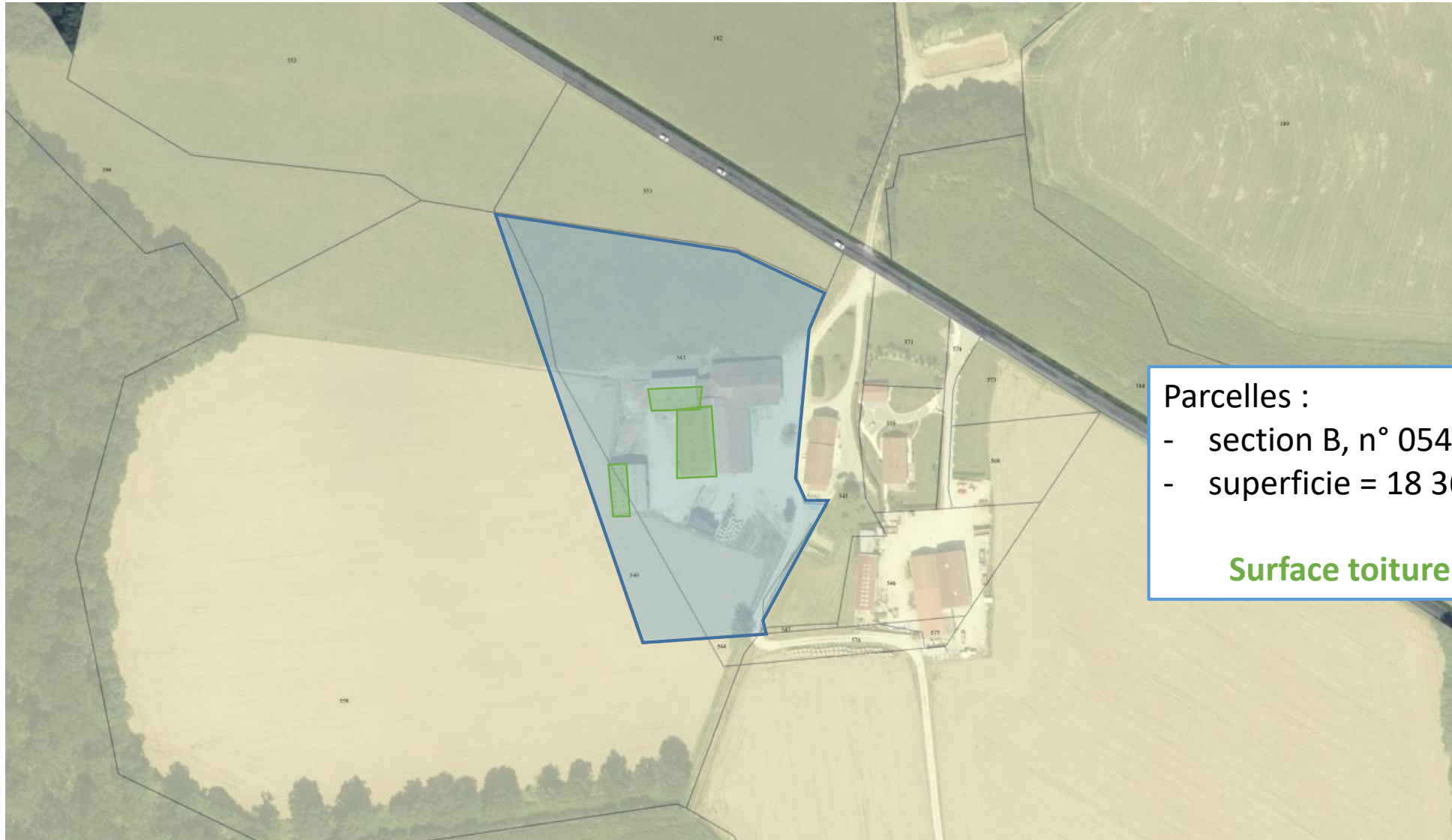


Parcelles :

- section B, n° 0546 et 0577
- superficie = 3 513m²

Surface toiture : 350 m²

Zones d'accélération Filière solaire de toiture



Parcelles :

- section B, n° 0543 et 0549
- superficie = 18 369m²

Surface toiture : 370 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



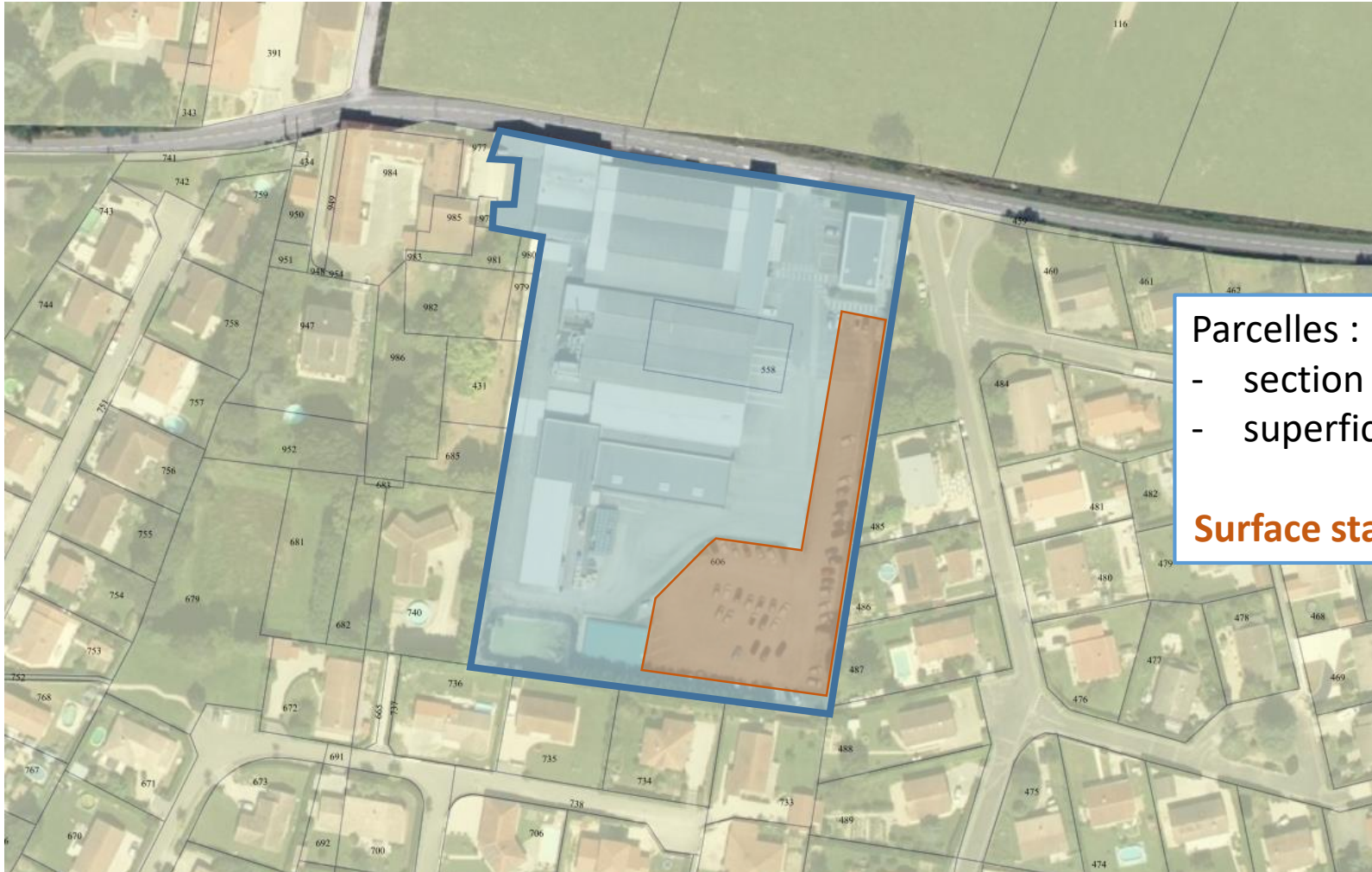
Parcelle :

- section A, n° 0467
- superficie = 1 494m²

Projet en cours :

Surface toiture : 200 m²

Zones d'accélération Filière solaire d'ombrières



Parcelles :

- section C, n° 0558 et 0606
- superficie = 15 720 m²

Surface stationnement: 2 800 m²

Zones d'accélération

Filière solaire d'ombrières



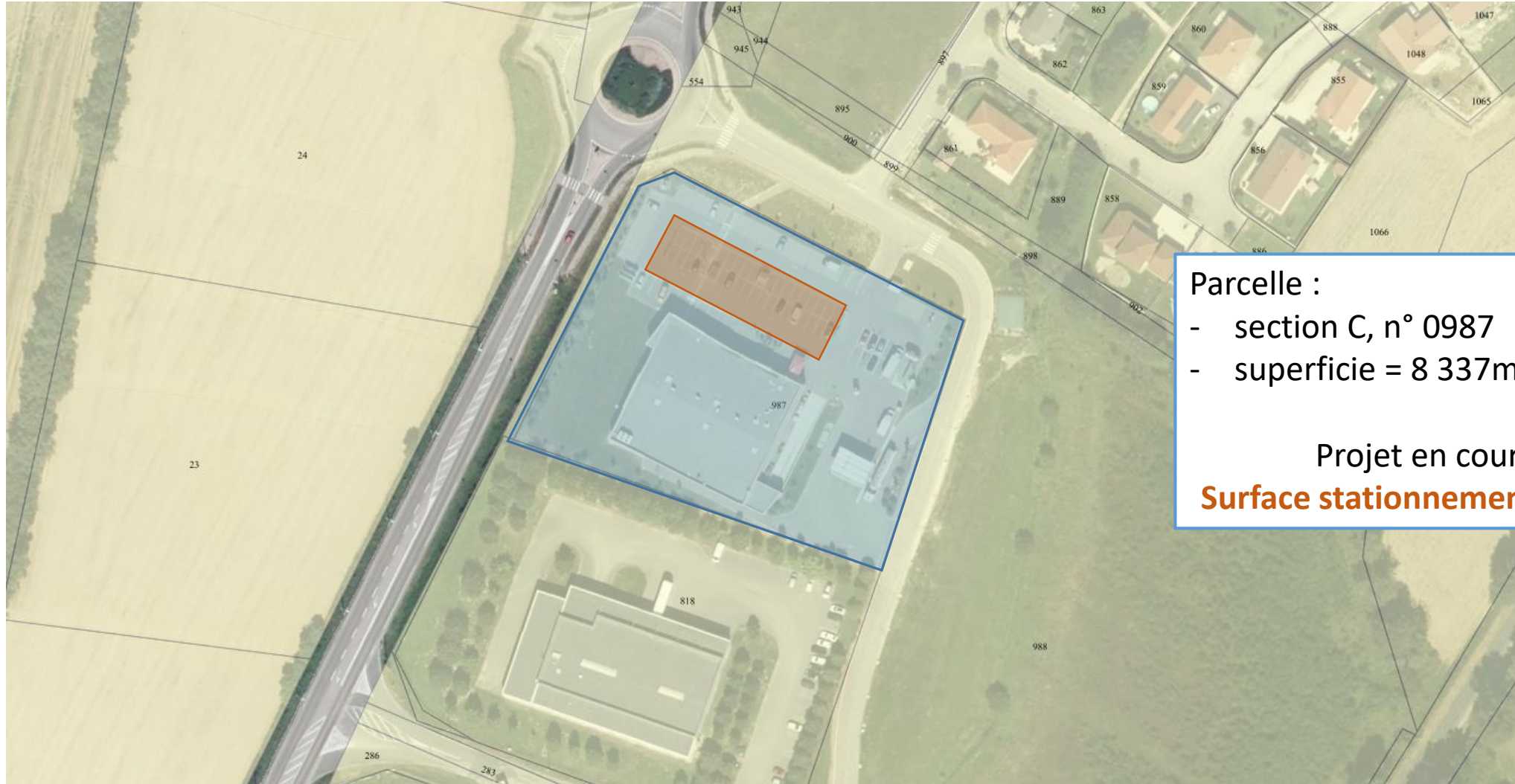
Parcelles :

- section C, n° 0282, 0284, 0287, 0962 et 0964
- superficie = 69 270m²

Surface stationnement : 2 200 m²

Zones d'accélération

Filière solaire de toiture



Parcelle :

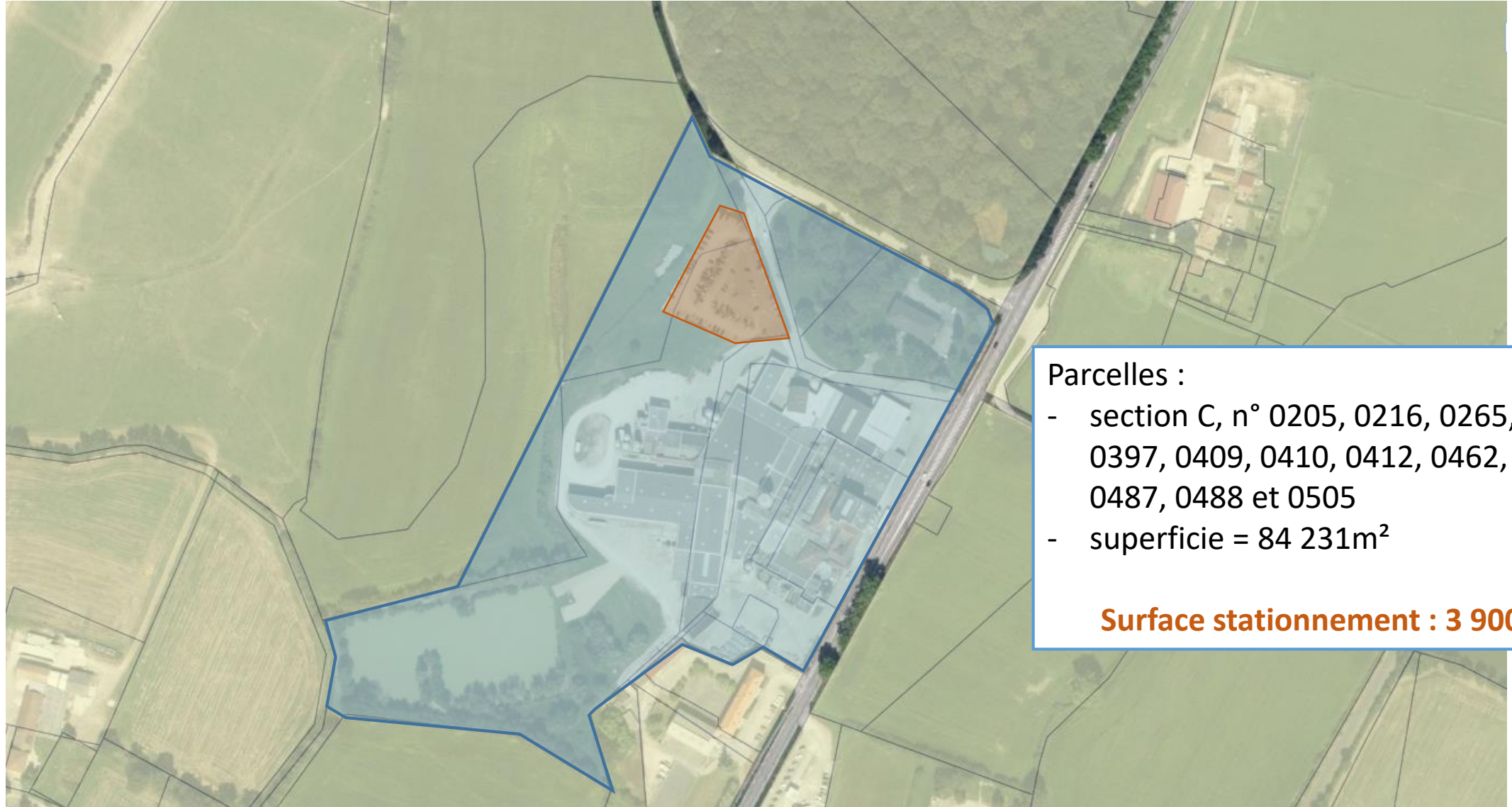
- section C, n° 0987
- superficie = 8 337m²

Projet en cours :

Surface stationnement : 527 m²

Zones d'accélération

Filière solaire d'ombrières



Parcelles :

- section C, n° 0205, 0216, 0265, 0396, 0397, 0409, 0410, 0412, 0462, 0466, 0487, 0488 et 0505
- superficie = 84 231m²

Surface stationnement : 3 900 m²

Zone d'accélération

Filière méthanisation non agricole



Parcelle :

- section B, n° 0348
- superficie = 15 270 m²

STEP : 20 000 EH